



Service Urbanisme

Vos réf. : SD
Nos réf. : Rens urb/AH-1.777.81(120644).
(A rappeler dans toute correspondance)
Responsable : Aurélie PEETERS - 087/69.36.63
Échevin : Bernard ALLELYN

Maitre Laguesse & Stockart Sprl
Notaires associés
Rue de Bruxelles, 41
4800 VERVIERS

Herve, le 21 novembre 2024

OBJET : HERVE - Bien sis rue Neuve, 54, cadastré Section A, n°284X.
Propriété de

Mesdames les Notaires,

Nous accusons réception de votre courrier du 25 octobre dernier relatif à l'objet repris sous rubrique. Conformément aux articles D.IV.99 et 100 du CoDTbis et R.IV.105-1 de son arrêté d'exécution, nous avons l'honneur de vous adresser les renseignements urbanistiques suivants.

Au plan de secteur de Verviers-Eupen approuvé par Arrêté Royal du 23/01/1979, le bien en cause est situé en zone d'habitat.

Il est visé à la carte archéologique qui renseigne des périmètres délimitant tout ensemble de biens immobiliers bâtis ou non qui, en tout ou en partie, ont fait l'objet d'une découverte d'un ou plusieurs biens archéologiques, ou sont recensés comme ayant recelé, recelant ou étant présumés receler des biens archéologiques.

Un permis d'urbanisme a été délivré le 14/10/2021 à _____ pour régulariser le placement d'enseignes publicitaires et d'un bardage en façade avant de l'espace d'entrée du restaurant.

Nous vous signalons l'existence, rue Neuve, d'un plan d'alignement approuvé par Arrêté royal du 14/01/1977.

En 2020, la _____ a obtenu une autorisation de classe III pour exploiter une salle de fêtes de 50 à 150 personnes, et ce, pour une durée de 10 ans.

En 2023, l'Association des Co-proprétaires et la SPRL NOBLUÉ IMMOBILIER ont obtenu une autorisation de classe III pour renouveler le permis d'exploiter un réservoir aérien de 10.000 litres de mazout, et ce, pour une durée de 10 ans.

La parcelle se trouve dans une zone de glissement de terrain. Il s'agit d'une zone stable pouvant, par effet d'entraînement, être affectée par des mouvements: zone de 200m de large définie au sommet des zones à risques. Pour plus d'information, il est recommandé de contacter la cellule aménagement-environnement de la DGO4 du Service public de Wallonie, rue des Brigades d'Irlande, 1 à JAMBES.

Au sujet de l'égouttage, le bien est repris au Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Vesdre (PASH) adopté par Arrêté du Gouvernement wallon du 10/11/2005. Il est raccordable à l'égout. Cependant, la Ville de Herve se réserve le droit d'imposer le système d'épuration qu'elle jugera le plus approprié pour l'endroit concerné.

Le bien en cause bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.

Nous n'avons pas d'autres informations à vous communiquer à ce sujet.

Conformément à la décision prise par le Conseil communal en sa séance du 21 octobre 2019, approuvée par arrêté ministériel en date du 25 novembre 2019, le cout de cette recherche urbanistique s'élève à **50 €** que nous invitons à verser au compte numéro **BE02091000427940**.

Afin de pouvoir enregistrer votre paiement, nous vous remercions de mentionner en communication les références suivantes : "**RENS. URBA. C. LAGUESSE - 342/2024**".

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Notaires, nos salutations les meilleures.

Le Directeur général,

Éric LAURENTY

PAR LE COLLÈGE :



Le Bourgmestre,

Marc DROUGUET